

## Limites d'âges

pour une entrée en classe à horaires aménagés  
ou aménagements d'horaires

### **Entrée en primaire : niveau 1<sup>er</sup> cycle requis pour l'instrument et la formation musicale**

Entrée en CE1 : débutant

Entrée en CE2 : équivalent à 1 an de pratique (1<sup>er</sup> cycle 2<sup>e</sup> année)

Entrée en CM1 : équivalent à 2 ans de pratique (1<sup>er</sup> cycle 3<sup>e</sup> année)

Entrée en CM2 : équivalent à 3 ans de pratique (1<sup>er</sup> cycle 4<sup>e</sup> année)

### **Entrée au collège : niveau 2<sup>e</sup> cycle requis pour l'instrument et la formation musicale**

Entrée en 6<sup>e</sup> : équivalent à 4 ans de pratique

Entrée en 5<sup>e</sup> : équivalent à 5 ans de pratique

Entrée en 4<sup>e</sup> : équivalent à 6 ans de pratique

Entrée en 3<sup>e</sup> : équivalent à 7 ans de pratique (fin de 2<sup>e</sup> cycle)

### **Entrée au lycée : niveau 3<sup>e</sup> cycle (COA) requis pour l'instrument et la formation musicale**

Une liste d'œuvres est mise à votre disposition à titre indicatif sur le site internet  
du Conservatoire ou en [cliquant ici](#).